

à l'attention de la commissaire-enquêtrice : Enquête publique Centrale photovoltaïque Bain-de-Bretagne

MR et Mme Quideau

le 28.11.2023

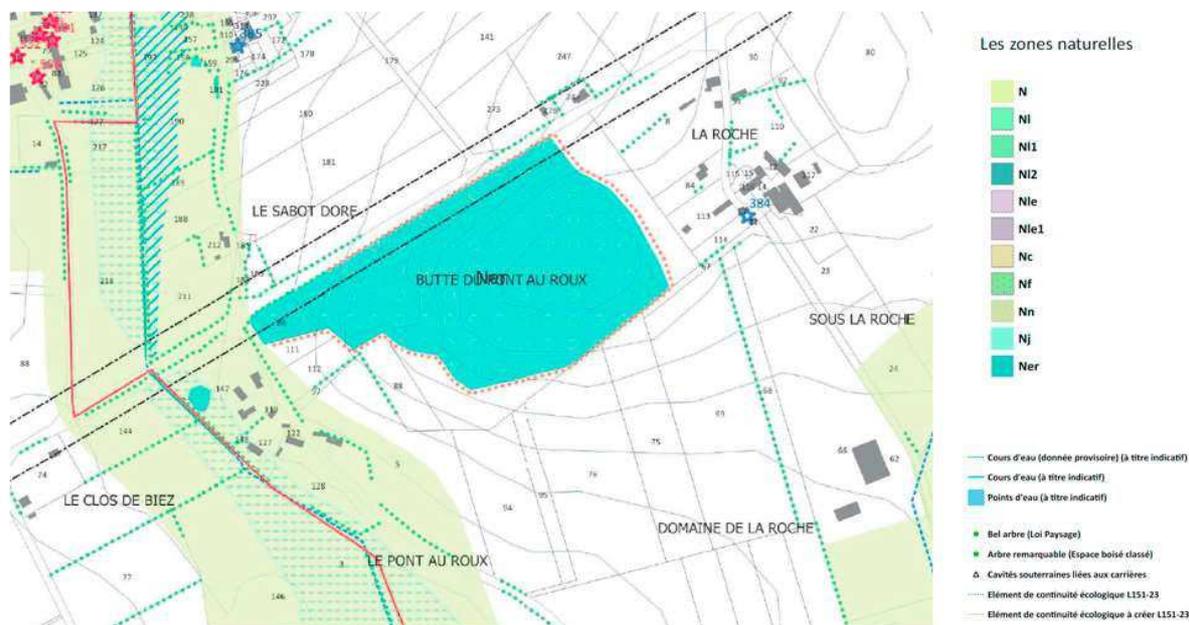
35470 Bain de Bretagne

Objet : Implantation d'une centrale photovoltaïque de 3.75 MWc sur une parcelle boisée en milieu classé naturel en lien avec une coulée verte protégée.

Bonjour,

Suite à la découverte fortuite de panneaux indiquant l'ouverture d'une enquête publique portant sur un projet de centrale photovoltaïque (parcelles YB89 et YB86) et faute de réunion d'information, nous souhaitons ajouter au dossier ce courrier comme recours.

A/ Sur la forme, il nous semble indispensable au regard de l'environnement dans lequel le projet est censé s'implanter de retravailler la séquence d'entrée au carrefour du lieu-dit Le Pont au Roux.



Nous sommes en zone classée naturelle et en tant que riverains nous sommes soumis (à juste titre) à de grosses contraintes limitant ou interdisant tout simplement les constructions, extensions, imperméabilisations... Seul le monde agricole dans un soucis de préservation de la chaîne alimentaire peut y exercer. Nous avons également tous fait le choix d'habiter à la campagne pour son cadre de

vie et non pour trouver quotidiennement confronté à une entrée de site de type « zone industrielle » qui va « défigurer » le hameau.

(grillage métallique enrobé vert, portail métallique vert laissant apparaître la bâche incendie en plastique puis les panneaux solaires posées sur leurs chaises)



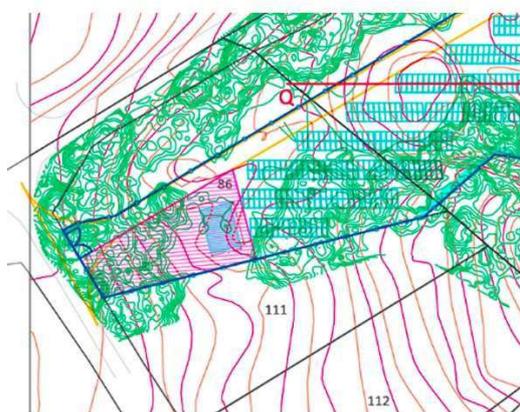
1-état existant



2-projet de VALECO

Il nous semble essentiel de reculer cette clôture ainsi que le portail de quelques mètres afin de préserver au maximum la haie bocagère existante (classée au passage élément de continuité écologique L151-23) se trouvant tout le long de la limite de propriété avec le domaine public.

Cette solution visera à dégager un passage minimal à travers la haie (à étudier sur place afin de préserver les plus beaux spécimens) puis derrière, caché par le végétal, votre aire de retournement, portail, bâche... On limiterait ainsi le défrichage à plus ou moins 3-4m linéaires (passage d'un véhicule) plutôt que les environ 18m linéaires proposé !



1-projet initial superposé au relevé de géomètre.



2-esquisse illustrant notre souhait.

Enfin, nous n'avons trouvé sur aucune pièce réglementaire du Permis de Construire, un plan masse nous renseignant sur le raccordement de la parcelle aux réseaux existants, altimétries, etc... Nous souhaitons connaître la nature de ce raccordement (aérien, enfoui, positionnement des poteaux ou citerneaux, etc...) ainsi que les répercussions direct de redimensionnement que cela peut induire (extensions du réseau, armoires de coupures ou autres transformateurs qui vont venir se rajouter au projet sur le domaine public) et la puissance des courant induits dans le réseau.

B/ Sur le fond, les parcelles sur lesquelles le projet souhaite s'implanter sont actuellement un véritable refuge pour les espèces animales locales et en transit. Ce site laissé à la nature depuis presque 40ans appartient directement à la trame verte et bleue (identifiée dans le SCoT 3 du Pays des Vallons de Vilaine), se déployant autour du ruisseau de Pommeniac. (Confirmé par le rapport de la MRAe, l'orientation du pluviH, la DDTM, etc...)

Cette « bulle de nature » est cerné par l'activité humaine, un remembrement qui a déjà asséché de nombreux biotopes, une agriculture conventionnelle et intensive, les tirs croisés des chasseurs... Pourtant cette ancienne carrière est un véritable point de chute pour un ensemble d'animaux vivant en lien avec les corridors de verdure formés par les haies et le bosquet étiré qui s'est formé sur les restes de la digue de retenue de l'ancien moulin du lieu-dit. Pour y vivre, il n'est pas rare d'y observer ou d'y entendre des chouettes/hiboux, buses, éperviers, faucons, lapins/lièvres, renards, blaireaux, biches, huppe fasciée, loriot d'Europe, rainette, grenouille, etc... A ce titre et bien qu'une "couronne" végétale sera préservée autour du site (pour des raisons techniques face à la topographie du lieu), un bouleversement complet, un défrichage de végétation primaire, des destructions d'habitats et de nombreux abatages vont avoir lieu. Certes, le site est sans doute pollué mais à qui la responsabilité de le dépolluer et de le remettre en ordre après exploitation ?

Pour finir, nous ne trouvons dans le dossier aucune proposition d'implantation vers d'autres sites alternatifs ou variantes comme le requiert la réglementation. N'y a-t-il pas dans un environnement proche d'autres sites avec une valeur écologique et un potentiel de biodiversité moindre qui pourraient être pris en compte ? Zone industrielle, zone Artisanale, bord de 4 voies, déchetterie, station d'épuration...zone déjà impactées de par leur destination règlementaire.

Nous sommes disponibles et ouverts à toute discussions.

Cordialement.